



Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
23

Conseillers
en fonction :
22

Conseillers présents :
17

Date d'envoi de la
convocation :
5 février 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 février 2026

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Patricia FAGNONI

Présents :

Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; M. Eric BOILEAU ; Mme Patricia CANTERI ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Jean-Paul LARISCH ; Mme Angèle LIPPOLIS ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoît ZIMMERMANN

Absents excusés :

Mme Nicole BURGER (donne procuration à M. Patrick GRELOT)
M. Laurent GARCIA (donne procuration à Mme Marie WUJECK)
Mme Sandra ILLG (donne procuration à Mme Christelle BARTHEL)
Mme Sabine RONGVAUX (donne procuration à Régine GRESSET)
M. Patrick SILOV TEPIC (donne procuration à M. Benoît ZIMMERMANN)

Absents non-excusés :

DCM N°03-2026 : Ouverture anticipée des crédits 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu les instructions comptables M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025, adoptant le budget 2025 ;

Considérant que le budget 2026 de la Commune sera adopté après les élections communales de mars 2026 ;

Considérant qu'en l'absence de l'adoption du budget primitif, dont la date limite est fixée cette année au 30 avril 2026, l'assemblée délibérante peut autoriser d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Entendu l'exposé suivant :

L'article L1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi l'exécutif de la collectivité pourra, sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans cette limite.

En application de ce texte et afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement urgentes avant le vote du budget, qui interviendra après les élections municipales de mars 2026 et l'installation du nouveau Conseil, il est sollicité l'autorisation du Conseil d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% de la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Par conséquent, la somme des dépenses réelles d'investissement des chapitres s'élevant à 798 959,19 € (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette du chapitre 21, 22 et 23), l'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée à hauteur de 199 739,80 €.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 057-215701558-20260210-D_03_2026-DE

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 50 000 €, pour les dépenses d'investissement suivantes :

Objet de la dépense : 4 trappes de désenfumage au gymnase

Montant : 45 000 €

Chapitre : 21

Article : 2156

Objet de la dépense : 2 ventilateurs et pièces de maintenance pour la salle polyvalente

Montant : 5 000 €

Chapitre : 21

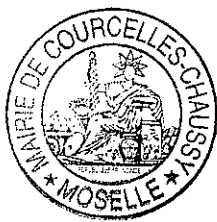
Article : 2135

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026, à hauteur de 50 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans cette limite.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront repris au budget 2026.

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSEY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,



COURCELLES-CHAUSSEY, le 10 février 2026

Le Maire,

Luc GIAMBERINI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr